



**COPROPRIETE 135 RUE DE LYON.**  
**Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)**  
**Le 10 novembre 2020**

Par Ordinance du 18/02/2020, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Alexandre BONETTO** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la Copropriété **135 RUE DE LYON, MARSEILLE 13015, au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Alexandre BONETTO** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.

~~~~~

Après avoir recueilli l'avis des copropriétaires en l'absence de conseil syndical (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Alexandre BONETTO**.

**Résolution n°1: Approbation des comptes du 01/09/2019 au 31/08/2020**

*Clé de répartition : CHARGES GENERALES - vote à la majorité simple (art.24)*

Maitre Alexandre BONETTO en sa qualité d'administrateur provisoire, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes du Syndicat des copropriétaires dont le montant des dépenses de l'exercice allant du 01/09/2019 au 31/08/2020 est de 9 366,06 Euros en charges courantes.

La présente délibération est adoptée.

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87

Etude d'Aix-en-Provence : 298 Avenue du club hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE - Tél. : 04 42 20 59 32

Etude de Manosque : Immeuble Le Meeting Avenue du 1er Mai ZI Saint Joseph 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70

Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr – [www.ajilink.fr](http://www.ajilink.fr)

**Résolution n°2: Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022**

*Clé de répartition : CHARGES GENERALES - vote à la majorité simple (art.24)*

Maitre Alexandre BONETTO en sa qualité d'administrateur provisoire approuve le budget prévisionnel pour un montant de 9 500 Euros pour l'exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022. Les provisions seront appelées par 1/4 le 1er jour de chaque trimestre civil. Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

La présente délibération est adoptée.

MARSEILLE, le 10 novembre 2020

**Alexandre BONETTO**



Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :  
*Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.*
- Article 62-9 :  
*L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.*